

La Maire de Paris,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 58 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 fixant le statut particulier applicable au corps des auxiliaires de puériculture de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 26 des 22 et 23 mars 2022 fixant la nature et le programme du concours sur titres d'accès au corps des auxiliaires de puériculture de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Un concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des **auxiliaires de puériculture** de la Ville de Paris sera **organisé à partir du 22 avril 2024** à Paris ou en proche banlieue **pour 150 postes** au titre de l'année 2024.

Article 2 – Les candidat·e·s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement **du 29 janvier au 8 mars 2024 inclus**. Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement, 2 rue de Lobau 75004 PARIS, pendant les horaires d'ouverture (de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du·de la candidat·e et affranchie au tarif en vigueur pour 250g. Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Les candidat·e·s en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un·e médecin agréé·e moins de 6 mois avant le début de ces dernières.

Article 3 - La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Article 4 – La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 14/12/2023

Pour la Maire et par délégation

Christelle GODINHO
Sous-directrice des compétences

